

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 février 2026

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Florence BRES-DUFOUR, Yann ESCOFFIER, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absents : Evelyne CHALÉAT, Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-02 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD - MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°2 AU LOT N°9 - AVENANTS N°3 AUX LOTS N°10 ET LOT N°16

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-02 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot 9 - Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds avec la société THEROND PLAFOND pour un montant de 555 684,23 € H.T.
- Lot 10 - Menuiseries intérieures bois avec la société Menuiserie THEROND pour un montant de 459 645,05 € H.T.
- Lot 16 - Electricité courants forts et faibles avec la société TEC2E pour un montant de 396 361,59 € H.T.

Durant la phase 1 « Travaux Maternelle » et la phase 2 « Travaux Élémentaire Nord », des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien ces phases de travaux à son terme.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver :

- l'avenant n°2 au lot n°9 d'un montant en plus-value de 3 360,00€ H.T., soit + 0,60 % du montant initial
- l'avenant n°3 au lot n°10 d'un montant en moins-value de - 6 220,35 € H.T., soit - 1,35 % du marché initial
- l'avenant n°3 au lot n°16 en plus-value de 4 601,99 € H.T., soit + 1,16 % du montant initial

Ces modifications de prestations seront confiées à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article R2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;
CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;

CONSIDÉRANT que ces modifications de prestations nécessitent de passer un avenant au marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au lot n°9 « Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds » d'un montant de 3 360,00 € H.T.
- D'APPROUVER l'avenant n°3 au lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » d'un montant de - 6 220,35 € H.T.
- D'APPROUVER l'avenant n°3 au lot n°16 « Electricité courants forts et faibles » d'un montant de 4 601,99 € H.T.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants désignés ci-dessus.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n°2 au lot n°9 « Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds »
- Avenant n°3 au lot n°10 « Menuiseries intérieures bois »
- Avenant n°3 au lot n°16 « Electricité courants forts et faibles »

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 24 février 2026

Le secrétaire de séance, Jean-Marc SOUCIET



Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr